

# L'avocat et l'incourâ

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **20 (1882)**

Heft 48

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-187230>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à l'aide d'un jus de citron ou de quelques grains de poivre.

Comme il n'est pas de leçon dont l'effet ne soit décuplé par l'expérience, nous engageons nos lecteurs à se convaincre *de visu* de la présence de ces parasites.

Il suffit, pour cela, de verser l'eau des huitres dans une soucoupe et d'ajouter cette eau de quelques gouttes d'alcool, rhum ou cognac. Il se produira aussitôt dans le liquide une vive perturbation. On verra les insectes s'agiter durant quelques secondes, puis redevenir immobiles, foudroyés par l'alcool.

Cet effet est le même que celui du citron ou du poivre. Il convient donc, au point de vue de l'hygiène, de ne jamais oublier un de ces deux condiments quand on déguste le délicieux mollusque.

#### L'origine du corset.

Le corset n'est point, comme on le croit communément, d'invention moderne. Bien loin de là, et, pour en trouver l'origine, il faudrait peut-être remonter bien haut dans l'histoire de l'antiquité. Sans aller aussi loin, nous nous contenterons de celle-ci, que nous trouvons dans un journal anglais :

« ... Si les dames connaissaient seulement comment est né l'usage de porter le corset, nous sommes certain qu'elles n'hésiteraient pas un seul instant à se débarrasser de leur « prison ». D'après une vieille tradition, le corset fut inventé par un boucher du treizième siècle, comme punition pour sa femme. Ne connaissant aucun moyen pratique et certain pour arrêter la loquacité et le bavardage immodéré de son épouse, ce barbare mari ne trouva rien de meilleur que de la comprimer entre deux étaux qui l'empêchaient de reprendre souffle ; le corset était inventé. D'autres maris suivirent bientôt ce terrible exemple et enfermèrent leurs femmes dans ces prisons portatives. Les femmes ne voulurent pas céder, s'habituerent, par coup de tête et petit à petit, à leur *carcere*, le modifièrent, et, d'une punition barbare, firent, par esprit de contradiction et pour se conformer aux lois de la mode, le corset actuel, que portent également, sans vouloir en reconnaître les inconvénients, grandes dames comme femmes du peuple. »

#### Lo lulu que sè vâo mariâ.

- On dit que te vas tè mariâ, Abran ?
- Et oï.
- Eh bin tè félicito et tè soito onna bouna fenna et bin dào bounheu.
- Grand maci, Samuïet.
- Mâ, dis mè vâi, dè iò est ta gaupa ?
- Dâo coté dè Velars.
- Ouai ! Oh bin à ta pliace, ne mè mariéré pas.
- Et porquîè ?
- Po cein que ma fenna vint assebin dè per lé ; et ma fâi : *gâ !*

#### L'avocat et l'incourâ.

On avocat que n'étâi pas foo po allâ à la messa et que sè trovâvè on dzo ein tsemin dè fai dein on vagon découtè on brâvo incurâ, lo couïenavè on bocon et lâi desâi que l'avâi bio prédzi totè lè demeindzès,

derè la messa et confessi, cein n'avancivè pas à grand tsousa, que lo diablo étâi pe malin què li po accrotsi lè dzeins et que sariont bin ti lè z'incourâ dào mondo contrè, lô diablo lâo farâi onco la ni-qua.

— Oh ye sè bin, se repond l'incourâ, que se n'é-tiâ ti âo paradis et qu'on aussè on procès avoué li, ne sariâ su dè paidrè.

— Et porquîè, se lâi fâ lo mina-mor ?

— Po cein que l'arâi ti lè z'avocats dè son coté.

#### Boutades.

Un petit rentier veut faire l'emplette d'un poêle. Le marchand lui en montre de toutes sortes de formes et de tous les prix.

— Tenez, monsieur, si j'avais un conseil à vous donner, ce serait de prendre celui-ci ; c'est ce que nous fabriquons de plus avantageux.

— Sous quel rapport ?

— Sous le rapport de la dépense. Vous économiserez au moins la moitié du charbon.

Cela décide sur-le-champ notre homme, qui paie, donne son adresse et s'éloigne. Mais à peine dans la rue, il revient sur ses pas.

— Dites-donc, j'ai réfléchi. Puisqu'avec un poêle j'économise la moitié du charbon, j'ai envie d'en prendre deux, parce qu'alors j'économiserai le tout.

Une dame plaide contre son mari pour incompatibilité d'humeur. L'avocat du mari s'efforce de réfuter l'accusation et il trouve un argument qui mérite d'être cité comme un modèle du genre :

« Mon client est emporté et brutal, c'est vrai. Il se servait contre sa femme d'expressions injurieuses, je n'en disconviens pas. Il la menaçait à chaque instant et s'oubliait jusqu'à la frapper, je vous le concède. Mais sa femme n'était ni moins grossière, ni moins violente que lui. Elle lui ripostait du même ton ; elle lui rendait injure pour injure et coup de poing pour coup de poing. Vous voyez donc, messieurs, qu'il n'y a nullement incompatibilité d'humeur, et qu'au contraire on n'a jamais trouvé deux caractères plus identiques. »

Un de nos abonnés vient de recevoir d'un de ses fournisseurs d'Italie la circulaire suivante, que nous reproduisons sans y rien changer :

M.

Nous sommes fâchés devoir vous participer la mort de notre frère Antoine, avenue le 30 Mai dernier, nous ravis par une très rapide maladie. Vous comprendrez la douleur de la famille infligée par la perte de son chef affectionné.

*Priez pour lui.*

En même temps nous vous annonçons que Aimerigo fils du perdu Antoine entre avec nous à faire part du commerce chapeaux et trecces de paille suivant toujours la même ditte G.... frères, vous priant de prendre note de sa signature ci bas, et de vouloir lui recerver vos ordres à son prochain passage chez vous pour l'encourager et au bon principè de sa carrière vous assurant que nous vous faisons toutes sortes de facilitations pour nous encourager votre estime.

Agréez, M... nos salutations dévoués.